



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 janvier 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 26 janvier 2017 à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal, séance du 08 décembre 2016

Délibérations

Vote des Comptes de gestion 2016 « Commune et Assainissement »

Vote des Comptes Administratifs 2016 « Commune et Assainissement »

Affectation des résultats au 31-12-2016 « budget commune et Assainissement »

Contrat de cession spectacle 2017 (Association La Famille – Commune et Service Culturelle de Château-Renault)

Tarif sortie des NAPS

Tarif Concession de cimetière

Projet - Réhabilitation logements - Maitrise d'œuvre

Projet - Aménagement espace parking les écoles

Règlement Intérieur ALSH de Villedomer

Décisions

Divers

Projet investissement 2017, 2018 et 2019

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Monsieur NIVALT Michel, Madame MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents excusés : Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur MERCERON Jean-Paul

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-Verbal du 8 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 8 décembre 2016

Délibération du Conseil Municipal

APPROBATION CDG 2016 BUDGET COMMUNE MONTHODON (DE_2017_001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PODEVIN Olivier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017, de la réception le 31/01/2017 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_001-DE Et de l'affichage le 31/01/2017</p>

APPROBATION CDG 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT MONTHODON (DE_2017_002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PODEVIN Olivier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017, de la réception le 31/01/2017 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_002-DE Et de l'affichage le 31/01/2017</p>

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE (DE_2017_003)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Bruno BENEVAUT est désigné à l'unanimité.

Le conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par PODEVIN Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		141 130.53		614 024.25		755 154.78
Opérations exercice	351 392.61	99 710.65	372 874.70	460 068.43	724 267.31	559 779.08
Total	351 392.61	240 841.18	372 874.70	1 074 092.68	724 267.31	1 314 933.86
Résultat de clôture	110 551.43			701 217.98		590 666.55
Restes à réaliser	8 500.00				8 500.00	
Total cumulé	119 051.43			701 217.98	8 500.00	590 666.55
Résultat définitif	119 051.43			701 217.98		582 166.55

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017, de la réception le 31/01/2017 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_002-DE Et de l'affichage le 31/01/2017

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT (DE_2017_004)

N° DE_2017_004 Objet / VOTE COMPTE ADMINSTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Bruno BENEVAUT est désigné à l'unanimité.

Le conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par PODEVIN Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 590.00		107 249.26		110 839.26
Opérations exercice	7 226.40	9 920.00	13 893.78	32 036.39	21 120.18	41 956.39
Total	7 226.40	13 510.00	13 893.78	139 285.65	21 120.18	152 795.65
Résultat de clôture		6 283.60		125 391.87		131 675.47
Restes à réaliser						
Total cumulé		6 283.60		125 391.87		131 675.47
Résultat définitif		6 283.60		125 391.87		131 675.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017,
de la réception le 31/01/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_004-DE
Et de l'affichage le 31/01/2017

AFFECTATION RÉSULTATS BUDGET AU 31 12 2016 COMMUNE (DE_2017_005)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Section de fonctionnement

Résultat positif de l'année 87 193.73 €

Solde antérieur de clôture au 31 12 2015

(615 075.92 € + 2 033.80 € solde positif CCAS – 3085.47 de 1068).... 614 024.25 €

Résultat cumulé au 31 12 2016 701 217.98 €

Section d'Investissement

Un solde d'exécution positif au 31 12 2015 141 130.53 €

Un solde d'exécution négatif -251 681.96 €

Restes à réaliser de 8 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter :

Section d'Investissement

Besoin de financement d'investissement 110 551.43 €

Restes à réaliser en dépenses 8 500.00 €

Restes à réaliser en recettes €

Besoin de financement de la section d'inv. (compte 1068)..... 119 051.43 €

Section de fonctionnement

Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)..... 582 166.55 €

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017,
de la réception le 31/01/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_005-DE
Et de l'affichage le 31/01/2017

AFFECTATION RÉSULTATS 31 12 2016 ASSAINISSEMENT (DE_2017_006)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :**excédent de 125 391.87 €**

- un solde d'exécution positif de **6 283.60 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	107 249.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	23 707.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 142.61
Résultat cumulé au 31/12/2016	125 391.87
EXCEDENT AU 31/12/2016	125 391.87
INVESTISSEMENT	
Solde d'investissement antérieur au 31 12 2015	3 590.00
Solde d'investissement de l'année de	2 693.60
Solde d'Investissement global reporté au 001	6 283.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	125 391.87
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adopté
 votants : Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2017,
 de la réception le 31/01/2017
 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_006-DE
 Et de l'affichage le 31/01/2017

PARTICIPATION SORTIE NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (DE_2017_007)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25 juillet 2003 autorisant le maire à créer une régie des recettes pour assurer la gestion du service de la garderie périscolaire,

Vu la délibération n°2016_065 portant la régie périscolaire aux nouvelles activités périscolaires,

Vu l'organisation d'une sortie en février 2016, proposée aux enfants non-inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires moyennant le paiement de l'entrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le tarif du ticket à 5 € par enfant, prix payé par la collectivité. L'encaissement des produits perçus au titre des tickets pour la sortie NAP se fera dans le cadre de régie périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté
 votants : Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/01/2017,
 de la réception le 27/01/2017
 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_007-DE
 Et de l'affichage le 27/01/2017

TARIF CONCESSION DE CIMETIERE AU 01 02 2017 (DE_2017_008)

Le conseil municipal de la commune de Monthodon :

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le(s) cimetière(s) communal (aux) et ainsi modifier la délibération en date du 28 juillet 2015, ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

S'agissant plus particulièrement des concessions perpétuelles, vous savez que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté que les sépultures ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, à la mémoire des défunts et peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

Article 1^{er}. – Les concessions perpétuelles sont arrêtées, il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes:

- des concessions trentenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant:

Concession de terrain d'une superficie de : 1 m de largeur x 2.30 de longueur x 2.70 m de profondeur

Peut recevoir un caveau 4 places superposées ou trois à quatre corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.

- Concession trentenaire : 184 € m²

Concession pour l'occupation d'un caveau cinéraire de 0.80 m x 0.80 m pouvant recevoir jusqu' à 4 urnes au maximum selon les dimensions standards d'urnes.

- Concession caveau cinéraire trentenaire : 184 € par case pour l'occupation d'un caveau cinéraire.

Article 3. – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé selon le tableau suivant

- 40 € dès le 1^{er} jour jusqu'à 3 mois
- 60€ à partir du 4^{ème} mois

Article 4. : Il est fixé, en vertu de l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales les tarifs des taxes funéraires suivantes ⁽⁵⁾:

- taxe d'inhumation pour un cercueil : 180 €
- Taxe de dépôt d'une urne dans la concession terrain ou cinéraire ou scellement de l'urne au monument funéraire : 180 €
- Droit de dispersion au « Jardin du Souvenirs » 180 €

Article 5. – Ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} février 2017, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 6. – M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/01/2017,
 de la réception le 28/01/2017
 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_008-DE
 Et de l'affichage le 28/01/2017

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH VILLEDOMER (DE_2017_009)

Vu la délibération n° 2016_058 du 21 juillet 2016 relative à l'adhésion à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de VILLEDOMER,

Vu la proposition de règlement intérieur au titre de l'année 2017,

Vu la volonté d'offrir la possibilité aux parents des enfants scolarisés sur Monthodon de disposer d'un ALSH,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur,

Sollicite l'avis du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur de l'ALSH de Villedomer à compter de janvier 2017 dont une copie est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : Pour : 12 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/01/2017,
 de la réception le 28/01/2017
 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_009-DE
 Et de l'affichage le 28/01/2017

CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE SOLiHA - ARCHI: TEMPS F. LOGEMENTS 7 RUE DES VIOLETTES (DE_2017_010)

Le Conseil Municipal :

Vu la réalisation d'une étude audit d'aménagement en avril 2010 par le Pact d'Indre-et-Loire, en intégrant la réhabilitation du logement communal « 7 rue des Violettes et d'une salle associative »,

Vu le diagnostic de performance énergétique réalisé pour le logement,

Vu la réflexion menée sur la restauration de l'ancienne classe utilisée actuellement par les associations ou prévoir une extension de salle du local sportif « le Vigneau », ce qui permettrait de réhabiliter l'ancienne classe en logement,

Vu la configuration des bâtiments existants,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux H.T. à 226 900 €,

Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre présentée par SOLiHA d'Indre-et-Loire anciennement PACT d'Indre-et-Loire, associé à M. Frédéric TEMPS, Architecte pour la partie Permis de Construire,

Considérant qu'une salle associative située au rez-de-chaussée et servant de salle de répétitions à une fanfare n'est pas compatible avec la mise en location d'un logement jouxtant la salle,

Considérant que le projet le mieux adapté pour la collectivité se porte sur la réhabilitation de l'ancienne classe ou salle des associations, en logement locatif et de prévoir une extension de salle au niveau du local sportif,

Considérant la nécessité de signer une convention d'assistance à maîtrise d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

2017_219

1 - Retient SOLiHA d'Indre-et-Loire et l'Architecte Frédéric TEMPS en mission d'assistance à maîtrise d'œuvre (Mission de base et complément diagnostic) pour le projet de réhabilitation d'un logement et création d'un logement dans l'ancienne salle de classe pour un montant H.T de 17 925.00 €.

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SOLiHA d'Indre-et-Loire, dont une copie est annexée à la présente délibération.

3 - Dit que des crédits seront inscrits au budget communal 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/02/2017,
de la réception le 02/02/2017

N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170126-DE_2017_010-DE
Et de l'affichage le 02/01/2017

Projet Aménagement Parking des Ecoles – rue du Commerce

Le conseil municipal, après discussion, pour des raisons financières, décide de surseoir au projet chiffré par L'ADAC sur l'aménagement du parking des écoles rue du Commerce.

DIVERS

Programme Zéro-phyto - Achat Matériel

Les membres du conseil sont invités à participer à une démonstration de matériel le 9 février 2017 à 8h30 en mairie.

Projet 2016 - 2017 – 2018 et 2019

Il est présenté le tableau des projets sur les 3 ans à venir, ainsi que ceux commencés en 2016 et finiront en 2017.

Projet Création d'une mini-crèche sur les Hermites

Monsieur le Maire communique les informations reçues lors de la réunion du 25 janvier 2017 aux Hermites, en présence de deux représentantes de la CAF d'Indre et Loire. La commune de Les Hermites étudie une autre formule de mini-crèche pilotée par la communauté de communes du Castelrenaudais qui en a la compétence.

Effacement des Réseaux – 2017 – 2018 - 2019

Les dossiers sont déposés au SIEIL 37, deux tranches de travaux,

1 - effacement des réseaux sur la rue du Commerce Sud et la rue des Lilas

2 – effacement des réseaux sur le rue du Commerce Nord

Voirie

Une commission de voirie est programmée le samedi 11 février 2017 à 9 heures

La Robinière - Travaux Renforcement ERDF et effacement réseaux téléphonie

L'implantation des poteaux téléphoniques proposée par ORANGE s'avère impossible à réaliser sur la voie publique en raison de l'étroitesse du chemin n° 74. Un nouveau schéma est arrêté sur site. Il sera proposé après réception et étude de la DICT que doit adresser la Société ORANGE.

La séance est levée à 23heures

Le secrétaire

Mme BEGAULT Laura